

# le soir immo

LE SOIR

## Coworking, une niche en évolution



Bien qu'il reste une niche, le coworking suscite l'enthousiasme sur le marché immobilier. Les acteurs du secteur ne connaissent pas tous le même succès en Belgique, mais la concurrence entre eux permet de faire ressortir des projets souvent innovants. Ceux-ci poussent principalement à Bruxelles, qui concentre actuellement près de la moitié de la superficie des espaces de coworking du pays. **Lire en pages 4 & 5**

**Les acteurs sont nombreux sur le marché du coworking et la concurrence les pousse à se démarquer avec des espaces toujours plus créatifs.**

© BRUNO DALIMONTE

## 118,2

En millions, c'est le nombre de personnes qui ont fréquenté les 23 plus grands centres commerciaux de Belgique durant toute l'année 2019. Soit une baisse de 0,88 % par rapport à 2018. Ces chiffres sont communiqués par la BLSC (Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise pour le retail).

NOTAIRES

### Le testament en vogue



© DR.

Les Belges n'ont jamais fait autant de testaments qu'en 2019. C'est ce qui ressort des chiffres du Registre Central des Testaments, géré par la Fédération du Notariat. Les Belges profitent toujours plus des nouvelles possibilités accordées par le nouveau droit des successions, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018. On apprend ainsi que 66.521 testaments ont été enregistrés en 2019, ce qui fait tout de même plus de 180 testaments par jour. C'est une augmentation de 7,4 % par rapport à 2018, et de 23,7 % par rapport à 2017. On notera qu'il s'agit de testaments rédigés par les notaires ou ceux rédigés par les personnes elles-mêmes et puis enregistrés par un notaire, une étape cruciale puisque c'est la seule façon d'être certain que les proches du défunt soient au courant de l'existence d'un testament après la mort de celui-ci. Sans enregistrement, le testament peut être perdu ou la personne qui le trouve en premier peut le déchirer si son contenu ne lui plaît pas. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le nombre d'enfants n'a plus d'importance dans la part de l'héritage. Même avec 3 ou 4 enfants, tout le monde peut léguer la moitié de ses biens à qui il veut, mesure qui a été introduite pour favoriser une plus grande liberté dans la disposition de son patrimoine. Mais le testament est obligatoire, sans quoi c'est la dévolution légale de la succession qui s'applique. La loi définit alors par défaut qui hérite. PAL



[www.wip-coworking.be](http://www.wip-coworking.be)

